



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 8 JUIN 2011**

L'an deux mil onze, le mercredi huit juin à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président.

L'Ordre du Jour sera le suivant :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance*
 - N°2 - Approbation du compte rendu du 20 avril 2011*
 - N°3 - Réfection de la rue de Normandie : approbation du dossier technique*
 - N°4 - Réfection de la rue de Normandie : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage*
 - N°5 - Cinéma : rapport annuel du délégataire*
 - N°6 - Construction d'un cinéma (et parking) : approbation du dossier technique et autorisation de lancer la consultation*
 - N°7 - Cinéma : avenant à la convention de délégation de service public*
 - N°8 - Cinéma : rachat du matériel de projection*
 - N°9 - Budget Cinéma 2011 : décision modificative n°1*
 - N°10 - Construction d'un parking et d'un cinéma : avenant n°1*
 - N°11 - Contrat de territoire Lecture avec l'Etat : autorisation de signer le contrat*
 - N°12 - Contrat de territoire Lecture : demandes de subvention*
 - N°13 - Médiathèque : modification des tarifs*
 - N°14 - Médiathèque : modification des horaires d'ouverture*
 - N°15 - Actualisation des droits d'entrée à la piscine et au sauna-hammam*
 - N°16 - Convention de délégation de compétences en matière d'organisation des transports scolaires départementaux : nouvelle convention avec le Département*
 - N°17 - Certificats d'économie d'énergie (CEE) : contrat de prestation de services avec la société ELIGEO*
 - N°18 - Droit de passage au bénéfice de Monsieur LEPERCHOIS*
 - N°19 - Produits irrécouvrables : admission en non-valeur*
 - N°20 - Création d'un emploi à temps non complet*
- Questions diverses*

PRESENTS :

*Mr Cl. Périer
Mme MF Leconte
Mr B. Ferrand
Mr Philippe Vaugeois
Mme V. Lemonnier
Mme A. Bataille
Mr Sébastien Grandin
Mr F. Lebas
Mr Y. Lamy*

*Mr M. Guillon
Mme Martine Vernier
Mr. Didier Ledoux
Mme F. Voisin
Mr Claude Rivey
Mr Bernard Maury
Mr Guillaume Hélie
Mme H. Lechartier
Mr Claude Vallée*

Mr David Lerouge
Mme AS. Sorel
Mr JM Cousin
Mme Delphine Fournier
Mr E. Savary

Mr Serge Lehericey

ABSENTS EXCUSES : Mme E. Lesage, Mme A. Manson, Mme N. Hélaine, Mme Blandine Groud, Mr G. Gaunelle (a donné procuration à Mr GUILLON), Mr D. Longeron, Mr JD Bourdin, Mme J. Leduc, Mme J. Touchard, Mr T. Legraverend.

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Etienne SAVARY, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

N° 2 – COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Le compte rendu de la séance du 20 Avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

N° 3 - REFECTION DE LA RUE DE NORMANDIE : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION

Des travaux de réfection de la rue de Normandie sont envisagés. Ils répondent à trois objectifs :

- réduire la vitesse des véhicules et sécuriser la traversée des piétons ;
- sécuriser le croisement avec l'avenue des sapins ;
- favoriser les modes de déplacement doux.
- poursuivre le bouclage de la ville en mode doux

Pour cela, les travaux consistent à créer :

- un mini-giratoire au croisement de la rue de Normandie et de l'avenue des sapins. Au droit du giratoire, les traversées pour piétons et cyclistes seront réalisées sur des plateaux. Par ailleurs, une circulation à sens unique sera établie dans les rues Joseph Lhotte et cité des sapins, respectivement en sens entrant et sens sortant.

- deux plateaux seront créés au droit du multi-accueil petite enfance et de la rue des Tanneries Prodhommes.

- Sur l'ensemble de la rue de Normandie, les stationnements sur trottoirs seront supprimés. De chaque côté, les trottoirs, d'une largeur de 3 mètres, seront rendus à la circulation des piétons et des vélos.

- Des stationnements pour voitures seront aménagés sur la chaussée, dans le sens Rémy de Gourmont – Verjusière.

- Pour prendre en compte le stationnement des véhicules sur la chaussée et conserver une bonne visibilité pour les véhicules sortant de la rue Rémy de Gourmont, le débouché de cette rue sera avancé.

La rue de Normandie étant une voie communautaire, ces travaux sont effectués sous maîtrise d'ouvrage 4C.

De son côté, la ville de Coutances souhaite installer des fourreaux en attente pour le passage de la fibre optique et procéder à l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique sur la rue de Normandie. Le passage des réseaux se fera sous trottoir. La mise en place d'un éclairage public est également prévue, en remplacement de

l'existant installé sur les poteaux EDF. Ces travaux seront à la charge de la ville. La maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux est assurée par le SDEM qui apporte également un financement à hauteur de 45% du coût HT des travaux.

Le coût de l'opération est estimé à 255 000 € HT pour la partie 4C, 255 000 € HT pour la partie ville.

Le dossier est consultable auprès des services techniques.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le dossier technique du projet ;*
- d'autoriser le président à engager la procédure de consultation des entreprises.*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur LEROUGE,

- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur PERIER : *La difficulté est le carrefour de la croix Quillard.*

Monsieur le président : *Cela fait 20 ans que personne ne parvient à trouver la solution.*

Madame SOREL : *Peut-être faut-il interdire le tourne à gauche en direction de Granville pour les véhicules venant de la rue de Normandie.*

Monsieur VAUGEOIS : *La création d'un rond-point est-elle possible ?*

Monsieur le président : *La solution a été étudiée, mais il faut deux ronds-points.*

Monsieur PERIER : *Concernant la fibre optique, les râteaux sont-ils également posés ?*

Monsieur le président : *Oui, puisqu'il est nécessaire de raccorder chaque habitation dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques.*

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier technique du projet ;

- AUTORISE le président à engager la procédure de consultation des entreprises.

Ainsi fait et délibéré.

N° 4 - REFLECTION DE LA RUE DE NORMANDIE : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Les travaux de réfection de la rue de Normandie comprennent des interventions sur les réseaux aériens, sur la chaussée et sur les trottoirs. La 4C finance les travaux relatifs à la chaussée, tandis que la ville finance les travaux de réfection des trottoirs et une partie de l'enfouissement de réseaux. Pour des raisons de simplicité de coordination et d'exécution des travaux de voirie, il est souhaitable qu'une seule collectivité soit maître d'ouvrage de l'opération aux côtés du SDEM qui, dans tous les cas, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux.

Une convention par laquelle la ville de Coutances délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la communauté de communes du canton est nécessaire. Cette convention fixe les obligations de chacun ainsi que les modalités de financement des travaux de réfection des trottoirs et de l'éclairage public.

La convention prévoit que :

- la ville de Coutances délègue la maîtrise d'ouvrage de l'opération en question à la 4C ;*
- la ville de Coutances est associée aux études et aux choix techniques concernant les trottoirs et l'éclairage public ;*
- la ville de Coutances peut être associée au suivi des travaux ;*
- Les travaux sont réceptionnés par la 4C.*

Le montant prévisionnel des travaux de réfection des trottoirs et d'éclairage public est fixé à 165 000 € HT.

A la fin du chantier, un état définitif du coût est réalisé. Les travaux sont remboursés par la ville de Coutances à la 4C sur présentation des justificatifs.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur LEROUGE,*
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité*
- AUTORISE monsieur le président à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.*

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 - CINEMA : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales impose au délégataire d'un service public de produire un rapport sur son activité avant le 1^{er} juin de chaque année. L'examen de ce rapport est ensuite inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire qui suit la remise de ce rapport.

L'association le Long-courT, délégataire du service public du cinéma, a transmis son rapport annuel le 15 avril dernier. Ce rapport prend en compte la période du 15 juin 2010, date de commencement de la délégation de service public, au 31 décembre 2010.

Le rapport comporte une première partie relative aux conditions d'exécution du contrat et une seconde retraçant les comptes du délégataire.

1- Public

Sur la période, le cinéma a enregistré 17 419 entrées. D'après un sondage effectué sur trois semaines, 37,50% des spectateurs viennent de la 4C.

Les groupes représentent 2 113 entrées et sont constitués très majoritairement de jeunes (écoles, collèges, lycées, comités d'entreprise...). Environ 59% des groupes viennent de la 4C, principalement de Coutances.

2- Programmation

Sur la période, 91 films ont été projetés, dont 47 art et essai, 13 en version originale et 12 labellisés jeune public, représentant un total de 638 séances.

Par ailleurs, le cinéma adhère au RADI et a pu proposer dans ce cadre la projection de 12 courts métrages en première partie de programme.

Le cinéma propose l'opération « 1, 2, 3... le cinéma » pour les écoles maternelles et primaires de la 4C et, par le biais de Macao 7^{ème} art dont il est adhérent, un ciné-club pour les 8-12 ans.

3- Animation

Sur la période, le délégataire a réalisé 15 sorties nationales, 7 avant-premières et 13 animations (ciné-débats, ciné-santé...).

Le cinéma a également participé aux manifestations d'initiative nationales la fête du cinéma, 1 max 2 ciné, et le mois du film documentaire.

Les opérations d'initiative locale réalisées sont la fête de la musique et le ciné-concert avec Andy Sheppard et les solistes de Coutances.

Pour mémoire, en termes de programmation et d'animation, la convention de délégation fixe les objectifs suivants :

- 10 événements (avant-premières, sorties nationales...)
- l'obtention des labels art et essai et jeune public
- la participation à 4 manifestations d'initiatives nationale, régionale ou locale.

Les objectifs en matière de programmation et d'animation sont donc largement atteints.

4- Finances

Le compte d'exploitation fait apparaître un déficit d'exploitation de 24 458,67 € pour la période du 15 juin au 31 décembre 2010. Au vu du résultat d'exploitation, la collectivité a, pour l'année 2010, procédé au versement d'une subvention d'un montant total de 23 992,81 €.

Le rapport est consultable au siège de la communauté de communes du canton de Coutances. Il a également été transmis aux élus représentants de la collectivité auprès du délégataire qui n'ont pas formulé de remarques particulières sur ce rapport.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ce rapport.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,

- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur VAUGEOIS : *L'association remplit complètement son rôle et cela est très bien. Mais le sondage effectué, bien que peu représentatif car mené sur 3 semaines seulement, m'interpelle : seuls 37,50% des spectateurs viennent de la 4C. Je pose la question d'une différenciation tarifaire entre les résidents de la 4C et hors 4C.*

Monsieur le président : *Les chiffres sont à relativiser. Les lycéens se rendant au cinéma ne se déclarent pas Coutançais, alors qu'ils le sont. Le constat est le même pour le théâtre, le festival de jazz...*

Monsieur VAUGEOIS : *Nous le faisons bien pour la piscine.*

Monsieur HELIE : *Je suis parti du sondage également. Coutances est une ville-centre avec un fort taux d'équipement, comparable à celui d'une ville de 20 000 habitants. Les investissements importants et leurs coûts de fonctionnement sont assumés par les contribuables de la 4C. Il y a un réel besoin de mettre en adéquation le territoire avec cet état de fait.*

Monsieur le président : *Les subventions de l'Etat et du conseil général sont là notamment pour compenser cette situation.*

Madame FOURNIER : *Pouvez-vous nous rappeler les tarifs du cinéma ?*

Monsieur MAURY : *Le plein tarif est à 6,50 €, le tarif réduit à 5 €.*

Monsieur VALLEE : *Monsieur HELIE, vous faites de la récupération !*

Monsieur GRANDIN : *Peut-être faut-il se poser la question de temporiser le projet du cinéma en attendant le regroupement des collectivités.*

Monsieur le président : *Il y a une échéance, en mars 2013, nous sommes à la porte.*

Monsieur PERIER : *Je ne suis pas d'accord pour faire payer plus cher les personnes extérieures à la 4C car elles consomment sur Coutances et font vivre l'économie.*

- *Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- *Donne quitus à monsieur le président d'avoir présenté ce rapport.*

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - CONSTRUCTION D'UN CINEMA (ET PARKING) : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION

Au mois de janvier dernier, le maître d'œuvre a remis l'avant-projet définitif (APD) du projet de construction du parking-cinéma. Au mois de mai, il nous a transmis son dossier projet (PRO) qui servira de base à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le projet est déjà bien connu du conseil communautaire. Le dossier PRO apporte des précisions, notamment sur le choix des matériaux employés, en voici les grandes lignes.

Salle de cinéma n°1 : 191 fauteuils fixes + 7 fauteuils relevables qui pourront se transformer en 5 places pour personnes à mobilité réduite. L'écran mesure 11 x 4,70 m,

de format cinémascope. Les équipements techniques (chauffage, ventilation, traitement de l'air...) sont situés sous les sièges. Les murs sont revêtus d'un tissu tendu, le sol de moquette dans les espaces de circulation et, à la demande de l'association, d'un revêtement plastique souple sous les sièges. A l'extérieur, au niveau de la rue de Pile, la salle a une hauteur de 7,50 m.

Salle de cinéma n°2 : 84 fauteuils fixes + 5 fauteuils relevables qui pourront se transformer en 3 places pour personnes à mobilité réduite. L'écran mesure 8 x 4,32 m, de format panoramique. Les équipements techniques (chauffage, ventilation, traitement de l'air...) sont situés sous les sièges. Les murs sont revêtus d'un tissu tendu, le sol de moquette dans les espaces de circulation et, à la demande de l'association, d'un revêtement plastique souple sous les sièges. A l'extérieur, au niveau de la rue de Pile, la salle a une hauteur de 6,50 m.

Les matériels de projection argentique ainsi que les chaînes sonores existantes seront réemployés dans les nouvelles salles. La consultation pour l'équipement numérique sera réalisée en 2012.

Hall du cinéma : Le sol du hall est une résine coulée. Le chauffage sera assuré par le sol. A l'extérieur, au niveau de la rue de Pile, le hall a une hauteur de 5,20 m. L'accès au cinéma se fait uniquement par la rue de Pile, à travers le parvis.

Les toitures sont des terrasses inaccessibles (sauf pour l'entretien) et sans équipements techniques. En effet, pour des raisons d'isolement phonique vis-à-vis du voisinage, Coutances étant une ville très calme notamment en début de soirée, ceux-ci ont été placés à l'intérieur du bâtiment.

Le bardage extérieur est en zinc prépatiné et perforé. Il est composé de segments de différentes largeurs et disposé de manière verticale selon un calepinage précis.

Les menuiseries extérieures sont en aluminium et équipées d'un double vitrage argon. L'isolation est réalisée en laine minérale pour les performances d'isolation thermique et acoustique. Deux points de vidéosurveillance sont prévus au niveau des portes de sortie des salles.

Parking niveau R-2 : 41 places de stationnement dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite et 1 place équipée pour le chargement des véhicules électriques. Un espace pour les motos est également prévu à ce niveau. L'accès et la sortie des véhicules se fait via une rampe qui permet de rejoindre le niveau supérieur. Les groupes techniques (chaufferie et groupe froid) ainsi que les sanitaires sont situés à ce niveau.

Parking niveau R-1 : 38 places de stationnement dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite et 1 place équipée pour le chargement des véhicules électriques. Un espace pour les vélos est également prévu à ce niveau. L'accès des véhicules se fait depuis la rue Saint Maur, tandis que la sortie s'effectue sur le boulevard Alsace-Lorraine.

Le parking est réalisé en béton avec un parement en pierre sur toutes les parties visibles. Des barrières pourront être positionnées à l'entrée du parking. Un espace pour installer une caisse automatique est également prévu au niveau R-1 du parking. Un

ascenseur dessert les deux niveaux de parking et permet de rejoindre le parvis situé rue de Pile.

Le maître d'œuvre s'est engagé sur le coût des travaux lors de la phase APD. Il n'y a donc pas de nouvelle estimation. Pour mémoire, le coût des travaux du cinéma est arrêté à 2 300 672 € HT, celui du parking à 2 649 295 € HT.

Le dossier est consultable auprès des services techniques.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le dossier technique (phase PRO) du projet ;*
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commande à lancer la consultation des travaux.*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,

- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur VALLEE : *La question du bardage extérieur m'intrigue.*

Monsieur le président : *Nous pourrions vous proposer des photos.*

Madame FOURNIER : *Où en est le permis de construire ?*

Monsieur le président : *Il a été déposé il y a environ un mois.*

Madame FOURNIER : *Nous ne pouvons pas délibérer aujourd'hui car nous n'avons pas le permis de construire.*

Monsieur le président : *Nous n'avons pas besoin d'attendre le retour du permis de construire pour lancer la consultation.*

Monsieur PERIER : *le coût aujourd'hui s'élève à 2 300 000 € HT, en janvier 2010 il été annoncé à 1 300 000 €. Cette augmentation du coût est-elle due à l'acquisition de la maison LEGAILLARD qui a élargi le terrain d'assiette ?*

Monsieur président : *L'acquisition de la maison LEGAILLARD a élargi le parvis, mais pour le cinéma, je ne vois pas.*

Monsieur GRANDIN : *Nous étions partis sur un projet d'ensemble à 4 000 000 € avec une rémunération de l'architecte fixée à 15%, celle-ci a été revue à la baisse du fait de l'augmentation du coût des travaux.*

Madame FOURNIER : *Peut-on voir des photos des façades ? J'ai entendu dire qu'elles posaient problème pour le permis de construire.*

Monsieur le président : *Non, les façades ne posent pas problème, c'est plutôt une question de volumétrie et d'alignement.*

Madame FOURNIER : *L'isolation sera-t-elle réalisée par l'extérieur ou par l'intérieur ?*

Monsieur le président : *Par l'extérieur.*

- *Après en avoir délibéré, à la majorité, madame FOURNIER votant contre :*

- *APPROUVE le dossier technique (phase PRO) du projet ;*

- *AUTORISE le coordonnateur du groupement de commande à lancer la consultation des travaux.*

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - CINEMA : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le 19 mai 2010, le conseil communautaire attribue la délégation de service public pour l'animation, l'exploitation et la gestion du fonds de commerce de deux salles de cinéma à l'association Le long court. Cette délégation de service public prend la forme d'une convention qui, notamment, fixe les règles en matière de tarification.

Trois types de tarifications sont prévus par la convention, mais la tarification « gratuite » a été omise. Par ailleurs, l'article L212-32 du code du cinéma et de l'image animée impose la délivrance d'un titre d'entrée à chaque spectateur. Or, la gratuité apparaît nécessaire à certaines catégories de spectateurs : les intervenants invités par le délégataire, les invités des professionnels du cinéma (distributeurs...).

Il convient de réparer cet oubli par la signature d'un avenant n°1 dont la teneur est la suivante :

A l'article 19 de la convention de délégation de service public est ajouté dans la grille tarifaire principale un tarif gratuit.

Les bénéficiaires de ce tarif gratuit sont : les accompagnateurs de groupes constitués, les invités des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel lors de rencontres au Long-courT, les intervenants des animations (ciné-débats...), des séances scolaires et des projets partenariaux créés par le délégataire, les représentants des institutions invités par le délégataire, les bénévoles de l'association le Long-courT au titre de leur engagement pour le cinéma.

Les entrées gratuites ne peuvent en aucun cas donner lieu au versement d'une redevance de quelque nature que ce soit.

Chaque année, le nombre d'entrées gratuites ne pourra pas excéder 5% du nombre d'entrées totales.

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'animation, l'exploitation et la gestion du fonds de commerce de deux salles de cinéma

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'animation, l'exploitation et la gestion du fonds de commerce de deux salles de cinéma

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - CINEMA : RACHAT DU MATERIEL DE PROJECTION

Par courrier en date du 19 mars 2011, monsieur le président de l'association le Long-court, délégataire du service public cinéma, fait part des difficultés de trésorerie de l'association. En 2009, la communauté de communes a racheté le fonds de commerce du cinéma, comprenant deux appareils de projection dont l'un était obsolète. L'association a alors acheté un nouvel appareil de projection pour remplacer ce dernier.

Il serait plus cohérent que la collectivité, propriétaire du fonds de commerce, soit également propriétaire de l'ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation cinématographique. Cela est déjà le cas pour les chaînes sonores et un appareil de projection, et cela le sera encore pour les appareils de projection numérique. En outre, cela soulagerait sinon totalement du moins partiellement les finances de l'association.

En décembre 2009, le conseil communautaire a attribué une subvention pour l'achat d'une partie de ce matériel (projecteur vidéo). Il convient de déduire le montant de cette subvention pour le matériel concerné.

Le matériel concerné est le suivant :

Fournisseur	Libellé	Date facture	Prix achat HT
SONELEC	Table de mixage Peavey	20/08/2009	91,14 €
SONELEC	2 micros + câbles	06/11/2009	472,40 €
CINE TECHNIC	1 projecteur Kinoton	22/03/2010	18 860,00 €
SONELEC	1 projecteur vidéo	12/03/2010	4 500,00 €
SONELEC	1 lecteur dvd blueray Panasonic	12/03/2010	210,00 €
SONELEC	1 comescope + pied	12/03/2010	413,00 €
SONELEC	1 écran lcd Thompson et bras	12/03/2010	285,00 €
SONELEC	1 appareil photo sony	12/03/2010	170,00 €
SONELEC	2 projecteurs et câbles	12/03/2010	110,00 €
SONELEC	1 micro HF WMS 40 et câble	17/02/2011	173,30 €
	Total HT		25 284,84 €
	tva		4 955,83 €
	Total TTC		30 240,67 €

4C	Subvention à déduire	15/12/2009	-3 538,00 €
	Total TTC à verser		26 702,67 €

Il est proposé au conseil de communauté :

- De racheter le matériel listé ci-dessus pour un montant total de 26 702,67 € TTC.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de racheter le matériel listé ci-dessus pour un montant total de 26 702,67 € TTC.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - BUDGET 2011 CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget à comptabilité distincte cinéma de l'exercice 2011 a été adopté le 2 février.

La décision de racheter à l'association le Long Court les matériels nécessaires aux projections entraîne le besoin d'une décision modificative.

Celle-ci ne porte que sur la partie dépenses de la section d'investissement et s'établit comme suit :

Compte 2188 : autres immobilisations corporelles : 25 000 €

Compte 2313 : constructions : - 25 000 €

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver cette décision modificative n°1

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur VAUGEOIS,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°1

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - CONSTRUCTION D'UN PARKING ET D'UN CINEMA : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Par délibération en date du 21 mai 2010, le Conseil Municipal de la Ville avait autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du complexe parking-cinéma avec le cabinet PIERRE CHICAN, en tant que coordonnateur du groupement de commande Ville-4C.

Le marché était alors conclu pour un montant de 639 710,25 € HT, et correspondait au coût prévisionnel provisoire (4 075 000 € HT pour mémoire), établi à l'issue du concours et après insertion dans le projet de la maison Legallard.

Aujourd'hui, le coût prévisionnel définitif proposé par l'architecte se monte à 4 949 967 € HT, réparti en 2 649 295 € HT pour le parking et 2 300 672 € HT pour le cinéma, soit une répartition à 53,5 % pour la Ville et 46,5 % pour la 4C.

Dans un marché de maîtrise d'œuvre, lorsque le coût définitif du projet est arrêté au niveau de l'élément APD, il convient également de recalculer le taux de rémunération du maître d'œuvre et par conséquent, son forfait de rémunération.

Ce taux était initialement de 15,70 %. Au vu de l'augmentation relativement conséquente du montant définitif des travaux par rapport au coût prévisionnel provisoire, ce taux se voit ramené, par un mécanisme complexe inhérent aux marchés de maîtrise d'œuvre, à 12,56 %.

La répartition entre les deux collectivités se faisant au prorata du montant prévisionnel des travaux, les parts de maîtrise d'œuvre à la charge de la Ville et de la 4C sont respectivement ramenées à 332 751,46 € HT et 288 964,40 € HT en lieu et place de 319 855,13 € HT chacune.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer l'avenant n°1 (annexe 2 de l'acte d'engagement) au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet PIERRE CHICAN.
- d'autoriser Monsieur RIVEY à signer l'annexe 5 au marché de maîtrise d'œuvre établissant la ventilation des honoraires de maîtrise d'œuvre entre les 2 collectivités, telle que précisée ci-dessus.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur VAUGEOIS,
- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur GRANDIN : Il y a eu une augmentation du coût initial.

Monsieur le président : Oui, de 900 000 € pour la totalité du projet.

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer l'avenant n°1 (annexe 2 de l'acte d'engagement) au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet PIERRE CHICAN.
- AUTORISE Monsieur RIVEY à signer l'annexe 5 au marché de maîtrise d'œuvre établissant la ventilation des honoraires de maîtrise d'œuvre entre les 2 collectivités, telle que précisée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE AVEC L'ETAT : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

La démarche engagée depuis deux ans par la médiathèque s'inscrit dans le cadre des contrats territoire lecture mis en place par l'Etat. La réalisation d'un diagnostic et l'élaboration des axes stratégiques et des fiches actions sont le préalable à la signature de ce contrat.

Un projet de contrat a été élaboré, en concertation avec le conseiller livre et lecture de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). En préambule, le contrat rappelle l'esprit du contrat territoire lecture voulu par l'Etat puis expose succinctement les résultats de l'étude préalable réalisée par le cabinet Puzzle ingénierie culturelle.

Dans son article 2, le contrat fixe les axes stratégiques proposés lors de l'étude :

- Axe n°1 : Donner du sens et de la visibilité au « territoire-lecture » : travailler sur la notion d'intergénération*
- Axe n°2 : Maintenir et développer l'effort d'insertion des jeunes*
- Axe n°3 : Positionner la médiathèque comme ressource et référent du contrat territoire lecture*
- Axe n°4 : Repenser la médiathèque*

L'article trois précise les instances de décision et de suivi du contrat territoire lecture :

- le comité d'orientation, lieu d'information et d'échange sur la mise en œuvre du contrat avec les principaux partenaires de la médiathèque ;*
- le comité de pilotage, chargé de veiller à la mise en œuvre du contrat. Il encadre le dispositif financier annuel (subvention de l'Etat) et évalue le dispositif ;*
- le comité technique de suivi, garant de la mise en œuvre effective du contrat. Il évalue l'avancement de chaque action, prend connaissance des difficultés rencontrées et leur apporte des solutions ;*
- au sein de la médiathèque, le coordinateur du contrat, personne référente identifiée par les partenaires et les binômes chargés de mettre en œuvre la ou les fiche(s)-action(s) qui leur sont confiées.*

Enfin, le contrat précise les modalités de financement du contrat, c'est-à-dire de demande et versement la subvention annuelle de l'Etat au vue des actions programmées chaque année.

L'intégralité du contrat est consultable à la communauté de communes.

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'autoriser monsieur le président à signer le contrat territoire lecture avec l'Etat*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,*
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité*
- AUTORISE monsieur le président à signer le contrat territoire lecture avec l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE : DEMANDES DE SUBVENTION

Un diagnostic de la lecture publique a été effectué par le cabinet Puzzle ingénierie culturelle. Ce diagnostic a permis de faire un état des lieux de la lecture publique sur le territoire communautaire d'une part, de définir des orientations et des fiches actions d'autre part. Le cabinet Puzzle ingénierie culturelle a ensuite accompagné l'équipe de la médiathèque dans la rédaction du projet de service.

Celui-ci prévoit notamment une réorganisation des espaces pour favoriser la mixité des ouvrages et des supports (disparition de la séparation entre les sections jeunesse et adulte), la rencontre des différents publics et la mise en avant de collections faisant office de produits d'appel : bandes dessinées, sonothèque, presse... Concrètement, cette réorganisation des espaces conduit à :

- la création d'un accès unique par l'actuelle section jeunesse. Le châssis vitré fixe sera remplacé par une porte ;
- l'ouverture au public de la passerelle de l'étage ;
- rendre le premier étage de la médiathèque accessible par l'ascenseur.

Ce réaménagement s'accompagnera de la mise en place de nouveaux horaires et de nouveaux tarifs. Ceux-ci feront l'objet d'une délibération spécifique le moment venu. Toutefois, les horaires seront simplifiés et les distinctions entre les sections supprimées. En ce qui concerne les horaires, l'idée poursuivie est également une simplification et une disparition de la distinction en fonction des supports (écrit et cd/dvd).

La direction régionale des affaires culturelles a fortement soutenu cette démarche en finançant les études et l'élaboration du projet de service à hauteur de 50%, et continue à soutenir l'action de la collectivité. Ainsi, l'Etat peut apporter un financement à hauteur de 50% du montant des dépenses dans le cadre du contrat territoire lecture dont le plan de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses :

- Poste de coordinateur du contrat territoire lecture : 12 000 €

Le poste de coordinateur du contrat territoire lecture est indispensable au bon fonctionnement du contrat. Il est établi sur la base d'un emploi à mi-temps pendant une année.

- Formation à la résidence d'un auteur : 2 200 €

L'accueil en résidence d'un auteur, et l'organisation d'un évènement autour du livre et de la lecture est un élément fédérateur pour l'équipe et les partenaires de la médiathèque. Il est indispensable que l'équipe de la médiathèque soit formée à l'organisation de tels évènements.

- Acquisition de mobilier petite enfance, tapis lecture, mobilier ados/adulte : 11 800 €

- Acquisition d'équipements informatiques : 2 400 €

Total : 28 400 €

Recettes :

- Etat (DRAC) : 14 200 €

- 4C : 14 200 €

Total : 28 400 €

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De solliciter une subvention aussi élevée que possible de la DRAC au titre du contrat territoire lecture

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible de la DRAC au titre du contrat territoire lecture

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 - MEDIATHEQUE : MODIFICATION DES TARIFS

Les tarifs actuels de la médiathèque, établis en 2007, sont complexes et inadaptés. Leur principal défaut est la différenciation effectuée en fonction des supports : papier ou multimédias. Actuellement, le montant des recettes générées par les inscriptions s'élève à environ 11 000 € par an.

Dans son projet de service, l'équipe de la médiathèque a émis le souhait de proposer :

- la suppression de la différenciation de tarification entre les supports et entre les sections. En effet, certains adultes, en difficultés avec le livre et la lecture, se tourneront plus facilement vers des ouvrages jeunesse. Le réaménagement des espaces vise également cet objectif. Par ailleurs, le fonds de la sonothèque constitue également un bon produit d'appel pour inciter les jeunes à fréquenter le lieu.
- la gratuité pour tous (la gratuité existe déjà pour tous les moins de 18 ans) ;

Le bureau communautaire s'est accordé sur la suppression de la tarification entre les supports, mais ne souhaite pas appliquer la gratuité pour tous. Les tarifs proposés sont les suivants :

	4C	Hors 4C
Inscription -18 ans	Gratuit	Gratuit
Inscription 18 ans	10 €	20 €

D'autre part, il existe actuellement un système de prêt (gratuit) de documents aux collectivités jeunesse. Il est proposé de l'élargir aux collectivités adultes (centres de formation, associations de lutte contre l'illettrisme...) dans les mêmes conditions que le prêt aux collectivités jeunesse.

Enfin, quelques services restent payants. Il s'agit de services complémentaires aux usagers ou des amendes.

	Tarif actuel	Nouveau tarif
photocopies, impression N/B (quel que soit le format)	0,20 €	0,20 €
perte de carte	1 €	1 €
pénalité de retard	à partir de 0,50 €	à partir de 0,50 €

Frais de dossier (recouvrement contentieux)	5 €	5 €
---	-----	-----

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver les tarifs suivants :

	Tarif
Inscription -18 ans	Gratuit
Inscription + 18 ans 4C	10 €
Inscription + 18 ans hors 4C	20 €
Prêt aux collectivités	Gratuit
photocopies, impression N/B (quel que soit le format)	0,20 €
perte de carte	1 €
pénalité de retard	à partir de 0,50 €
Frais de dossier (recouvrement contentieux)	5 €

- De préciser que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les tarifs suivants :

	Tarif
Inscription -18 ans	Gratuit
Inscription + 18 ans 4C	10 €
Inscription + 18 ans hors 4C	20 €
Prêt aux collectivités	Gratuit
photocopies, impression N/B (quel que soit le format)	0,20 €
perte de carte	1 €
pénalité de retard	à partir de 0,50 €
Frais de dossier (recouvrement contentieux)	5 €

- PRECISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2011.

Ainsi fait et délibéré.

N° 14 - MEDIATHEQUE : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Le diagnostic de la lecture publique effectué par le cabinet Puzzle ingénierie culturelle a fait ressortir la complexité des horaires d'ouverture actuels de la médiathèque. Les horaires diffèrent en fonction des sections et sont difficiles à mémoriser. En outre, ils changent également pendant les petites vacances scolaires.

La proposition vise à :

- simplifier les horaires pour faciliter leur mémorisation par le public ;

- ouvrir toutes les sections en même temps afin de supprimer la différenciation entre les espaces et les supports et favoriser le mélange des publics ;
- élargir les horaires d'ouverture pour permettre à toute personne de trouver un créneau qui pourra lui convenir pour venir à la médiathèque.

Les horaires proposés sont les suivants :

- Ouverture de 13h00 à 18h00 les mardis, jeudis et vendredis ;
- Ouverture de 10h00 à 18h00 les mercredis et samedis.

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver les horaires d'ouverture de la médiathèque tels que proposés ci-dessus.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité
- APPROUVE les horaires d'ouverture de la médiathèque tels que proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

N° 15 – ACTUALISATION DES DROITS D'ENTREE A LA PISCINE ET AU SAUNA

Comme chaque année, il est proposé au conseil de communauté d'actualiser les droits d'entrée à la piscine et au sauna.

Chacun trouvera ci-dessous un tableau précisant :

- les droits d'entrée 2009
- les droits d'entrée 2010
- les propositions 2011
- le taux d'augmentation que donnent ces propositions 2011 par rapport aux tarifs 2010.

Rappelons que la dernière actualisation a été approuvée par le conseil de communauté le 19 Mai 2010. Comme les années précédentes, il est proposé que cette actualisation prenne effet le 1^{er} juillet.

Concernant les locations de bassin, il est proposé un nouveau tarif incluant la mise à disposition d'un MNS en enseignement.

Cette nouvelle prestation concerne toutes les écoles primaires qui ont une véritable mission d'amener les élèves aux compétences requises à chaque fin de cycle.

Concrètement, ce seront quatre MNS qui seront autour ou dans les bassins : 2 en surveillance et 2 en enseignement.

Cette nouvelle prestation était demandée depuis quelques mois par Mme la conseillère pédagogique EPS. Les modalités de mise en place ont été établies en concertation avec elle.

Mais ce nouveau tarif ne concernera que les écoles hors canton puisque les écoles situées dans le territoire communauté bénéficient de la gratuité.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ces tarifs.

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES				
	2009	2010	2011	2011/10
références : délibérations du 25 mars 2009 et 19 mai 2010				
1/3 du bassin ou bassin d'apprentissage :				
* Ecoles secondaires :				
1 h	23,40	24,10	24,83	3,03%
3/4 h	17,66	18,20	18,75	3,02%
*Collèges, écoles maternelles et groupes loisirs hors Canton de Coutances				
1 h	29,50	30,40	31,30	2,96%
3/4 h	22,15	22,80	23,50	3,07%
* Ecoles primaires hors Canton avec 1 MNS en enseignement :				
1 h			48,80	
3/4 h			41,00	
* Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire :				
1 h	21,33	22,00	22,70	3,18%
3/4 h	16,00	16,50	17,00	3,03%
2/3 du bassin :				
* Ecoles secondaires :				
1 h	46,80	48,20	49,66	3,03%
3/4 h	35,32	36,40	37,50	3,02%
*Collèges, écoles maternelles et groupes loisirs hors Canton de Coutances				
1 h	59,00	60,80	62,60	2,96%
3/4 h	44,30	45,60	47,00	3,07%
* Ecoles primaires hors Canton avec 1 MNS en enseignement :				
1 h			80,10	
3/4 h			64,50	
* Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire :				
1 h	42,66	44,00	45,40	3,18%
3/4 h	32,00	33,00	34,00	3,03%
1/2 du bassin :				
* Ecoles secondaires :				
1 h	35,10	36,15	37,25	3,04%
3/4 h	26,50	27,30	28,12	3,00%
*Collèges, écoles maternelles et groupes loisirs hors Canton de Coutances				
1 h	44,25	45,60	46,95	2,96%
3/4 h	33,22	34,25	35,30	3,07%
* Ecoles primaires hors Canton avec 1 MNS en enseignement :				
1 h			64,45	
3/4 h			52,80	
* Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire :				
1 h	32,00	33,00	34,00	3,03%
3/4 h	24,00	24,75	25,50	3,03%
1 ligne d'eau :				
* Ecoles secondaires :				
1 h	14,04	14,46	14,90	3,04%
3/4 h	10,60	10,92	11,25	3,02%
*Collèges, écoles maternelles et groupes loisirs hors Canton de Coutances				
1 h	17,70	18,24	18,80	3,07%
3/4 h	13,29	13,70	14,10	2,92%
* Ecoles primaires hors Canton avec 1 MNS en enseignement :				
1 h			36,30	
3/4 h			31,60	
* Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire :				
1 h	12,80	13,20	13,60	3,03%
3/4 h	9,60	9,90	10,20	3,03%
2 lignes d'eau :				
* Ecoles secondaires :				
1 h	28,08	28,92	29,80	3,04%
3/4 h	21,20	21,84	22,50	3,02%
*Collèges, écoles maternelles et groupes loisirs hors Canton de Coutances				
1 h	35,40	36,48	37,60	3,07%
3/4 h	26,58	27,40	28,20	2,92%
* Ecoles primaires hors Canton avec 1 MNS en enseignement :				
1 h			55,10	
3/4 h			45,70	
* Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire :				
1 h	25,60	26,40	27,20	3,03%
3/4 h	19,20	19,80	20,40	3,03%

3 lignes d'eau :				
* Ecoles secondaires :				
1 h	42,12	43,38	44,70	3,04%
3/4 h	31,80	32,76	33,75	3,02%
*Collèges, écoles maternelles et groupes loisirs hors Canton de Coutances				
1 h	53,10	54,72	56,40	3,07%
3/4 h	39,87	41,10	42,30	2,92%
* Ecoles primaires hors Canton avec 1 MNS en enseignement :				
1 h			73,90	
3/4 h			59,80	
* Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire :				
1 h	38,40	39,60	40,80	3,03%
3/4 h	28,80	29,70	30,60	3,03%
4 lignes d'eau :				
* Ecoles secondaires :				
1 h	56,16	57,84	59,60	3,04%
3/4 h	42,40	43,68	45,00	3,02%
*Collèges, écoles maternelles et groupes loisirs hors Canton de Coutances				
1 h	70,80	72,96	75,10	2,93%
3/4 h	53,16	54,80	56,40	2,92%
* Ecoles primaires hors Canton avec 1 MNS en enseignement :				
1 h			92,60	
3/4 h			73,90	
* Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire :				
1 h	51,20	52,80	54,40	3,03%
3/4 h	38,40	39,60	40,80	3,03%
Bassin entier :				
* Ecoles secondaires :				
1 h	70,20	72,30	74,50	3,04%
3/4 h	53,00	54,60	56,25	3,02%
*Collèges, écoles maternelles et groupes loisirs hors Canton de Coutances				
1 h	88,50	91,20	93,90	2,96%
3/4 h	66,45	68,50	70,50	2,92%
* Ecoles primaires hors Canton avec 1 MNS en enseignement :				
1 h			111,40	
3/4 h			88,00	
* Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire :				
1 h	64,00	66,00	68,00	3,03%
3/4 h	48,00	49,50	51,00	3,03%
* Participation supplémentaire M.N.S. : 1 h00 (clubs ou associations)				
	33,60	34,60	35,00	1,16%
* Participation M.N.S. séance scolaire école primaire hors canton				
	17,00	17,50	17,50	0,00%

Tarif public normal :	2009	2010	2011	2011/10
* consigne pour les "cartes d'abonnement porte monnaie"	5,00	6,00	6,00	0,00%
* Visiteur	gratuit			
* Entrée scolaire	2,60	2,70	2,80	3,70%
* Entrée adulte	3,90	4,00	4,10	2,50%
* Leçon de natation	5,80	5,95	6,10	2,52%
* Carte 10 entrées scolaires	19,10	19,70	20,30	3,05%
* Carte 10 entrées adultes	32,00	33,00	34,00	3,03%
* Carte 10 leçons entrées scolaires	63,30	65,20	67,20	3,07%
* Carte 10 leçons entrées adultes	76,20	78,50	80,85	2,99%
* Forfait annuel scolaire	70,00	72,10	74,30	3,05%
* Forfait annuel adulte	108,20	111,45	114,80	3,01%
* tarif préférentiel adulte (heures creuses + samedi matin)	1,95	2,00	2,05	2,50%
* tarif préférentiel scolaire (heures creuses + samedi matin)	1,30	1,35	1,40	3,70%
Tarif public Canton de Coutances :				
* consigne pour les "cartes d'abonnement porte monnaie"	5,00	6,00	6,00	0,00%
* Visiteur	gratuit			
* Entrée scolaire	2,20	2,30	2,40	4,35%
* Entrée adulte	3,00	3,10	3,20	3,23%
* Leçon de natation	5,20	5,30	5,40	1,89%
* Carte 10 entrées scolaires	14,10	14,50	14,90	2,76%
* Carte 10 entrées adultes	25,40	26,20	27,00	3,05%
* Carte 10 leçons entrées scolaires	54,60	56,20	57,90	3,02%
* Carte 10 leçons entrées adultes	66,30	68,30	70,30	2,93%
* Forfait annuel scolaire	53,60	55,20	56,90	3,08%
* Forfait annuel adulte	85,90	88,50	91,20	3,05%
* tarif préférentiel adulte (heures creuses + samedi matin)	1,50	1,55	1,60	3,23%
* tarif préférentiel scolaire (heures creuses + samedi matin)	1,10	1,15	1,20	4,35%
Divers :				
* location ceinture ou planche	0,50	0,50	0,50	0,00%
SAUNA - HAMMAM -DCC du 19 mai 2010				
Canton de Coutances - Heures Pleines				
1 personne	5,50	5,70	5,90	3,51%
2 personnes	8,55	8,80	9,10	3,41%
3 personnes	12,15	12,50	12,90	3,20%
4 personnes et plus	15,60	16,00	16,50	3,13%
10 entrées	35,00	36,00	37,10	3,06%
Canton de Coutances - Heures Creuses				
1 personne	4,80	4,95	5,10	3,03%
2 personnes	8,00	8,20	8,40	2,44%
3 personnes	11,00	11,30	11,60	2,65%
4 personnes et plus	13,70	14,10	14,50	2,84%
Hors Canton de Coutances - Heures Pleines				
1 personne	6,40	6,60	6,80	3,03%
2 personnes	10,10	10,40	10,70	2,88%
3 personnes	14,20	14,60	15,00	2,74%
4 personnes et plus	17,60	18,10	18,60	2,76%
10 entrées	41,00	42,00	43,30	3,10%
Hors Canton de Coutances - Heures Creuses				
1 personne	5,80	6,00	6,20	3,33%
2 personnes	9,20	9,50	9,80	3,16%
3 personnes	12,80	13,20	13,60	3,03%
4 personnes et plus	16,00	16,50	17,00	3,03%
SAUNA-HAMMAM + PISCINE -DCC du 25 mai 2010				
Canton de Coutances - Heures Pleines				
1 personne	7,30	7,50	7,70	2,67%
2 personnes	11,60	11,95	12,30	2,93%
3 personnes	16,10	16,60	17,10	3,01%
4 personnes et plus	20,50	21,10	21,70	2,84%
10 entrées	47,00	48,50	50,00	3,09%
Hors Canton de Coutances - Heures Pleines				
1 personne	8,45	8,70	9,00	3,45%
2 personnes	13,50	13,95	14,40	3,23%
3 personnes	18,85	19,40	20,00	3,09%
4 personnes et plus	23,60	24,30	25,00	2,88%
10 entrées	55,00	57,00	58,70	2,98%

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur GUILLON,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité
- APPROUVE les tarifs ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

N° 16 - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES EN MATIERE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX : NOUVELLE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Par délibération en date du 25 mars 2009, le Conseil de Communauté a autorisé monsieur le président de la communauté à signer une convention de délégation de compétences en matière d'organisation des transports scolaires départementaux.

Cette convention vient d'être refondue pour prendre en compte l'évolution de l'organisation de l'offre de services du conseil général.

Par ailleurs, le conseil général l'a complétée d'une charte de l'accompagnatrice ou de l'accompagnateur définissant de façon simple et pragmatique les règles de l'accompagnement. Un agent de la Communauté est concerné à savoir notre ATSEM de l'école de Saussey pour le transport entre les écoles de Courcy et Saussey.

Présentement, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle (très simple) convention dont les principales dispositions sont :

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2011 et demeure en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012.

Elle pourra être renouvelée tacitement d'année en année, selon le rythme du calendrier scolaire, sans pouvoir excéder une durée de 10 ans.

Elle pourra être dénoncée par une ou l'autre des parties, au plus tard le 31 mars de chaque année pour une date d'effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Article 3 : Description des missions déléguées

L'organisateur secondaire est l'interlocuteur de proximité de toutes les familles, sur son territoire.

Son rôle est le suivant :

- La participation aux inscriptions au transport scolaire en informant les familles et en transmettant leurs observations au Département.
- Eventuellement la saisie des inscriptions sur le site Web mis à disposition par le département,
- Le travail en partenariat avec les services départementaux pour :
 - * La définition des circuits de transports scolaires,
 - * L'implantation des points d'arrêt,

* La participation aux études sur la mise en place de mesures de sécurité, en ce qui concerne notamment les points d'arrêt et les cheminements piétons d'accès à ces points d'arrêt. Le conseil général de la Manche informera l'organisateur secondaire des évolutions des circuits, et conservera le pouvoir décisionnel sur ces circuits.

* Le suivi des sanctions pour non respect du règlement des transports départementaux

- La désignation d'un accompagnateur pour le transport par autocar de tout élève de maternelle. Dans ce cas, l'organisateur devra faire signer à l'accompagnateur la charte ci-jointe et en adresser un exemplaire au conseil général

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur PERIER,

- Après en avoir débattu comme suit :

Madame FOURNIER : Qui est l'organisateur secondaire ?

Monsieur le président : la 4C.

Madame FOURNIER expose avoir entendu de nombreuses plaintes concernant le transport scolaire entre le collège Prévert et le centre-ville, notamment sur le temps de trajet.

Monsieur PERIER explique que la mise en place d'un service de ramassage scolaire pour les collèges est obligatoire au-delà de 2 km. Les élèves sont donc tributaires des transports scolaires.

Madame FOURNIER : Il a été constaté une différence de service entre la période actuelle et celles où le service était géré en régie par la communauté de communes. Si le choix d'implanter le collège en périphérie est une bonne décision, les décisionnaires de l'époque avaient assuré qu'il y aurait des navettes entre le centre-ville et le collège.

Monsieur le président : Les navettes ont été prévues pour les élèves qui étaient à l'époque scolarisés dans les locaux de l'ancien collège Eléonor Daubrée, mais il n'était pas prévu qu'elles durent éternellement.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE monsieur le président à signer la convention de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires départementaux avec le conseil général de la Manche.

Ainsi fait et délibéré.

N° 17 - CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE ELIGEO

Une quarantaine de grandes entreprises distributrices d'électricité, gaz, chaleur et froid et 2 450 distributeurs de fioul domestique sont soumis par le législateur à des obligations d'économies d'énergie.

Un objectif global a été réparti entre ces fournisseurs d'énergie, appelés les obligés, au prorata de leurs ventes d'énergie aux consommateurs finaux.

Pour respecter cette obligation, deux voies s'offrent aux obligés :

⇒ ils peuvent tout d'abord inciter les clients consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie, actions qu'ils doivent faire certifier auprès de l'autorité publique (les DRIRE via les préfetures).

⇒ les obligés peuvent également faire appel au marché en achetant des CEE. Le dispositif est en effet ouvert à d'autres acteurs, collectivités et entreprises, appelées les éligibles, qui peuvent aussi mener et faire certifier des programmes d'économie d'énergie, créant ainsi les conditions d'un marché d'échange de CEE.

Les économies d'énergie réalisées sur plus de 100 actions type définies par le législateur (Chauffage, isolation, éclairage, etc.) ou sur des actions spécifiques sont valorisées en Kwh cumac d'énergie finale, « cumac » étant la contraction de cumulé et actualisé.

A ce jour, par exemple, EDF rachète les CEE à hauteur d'environ de 0,25 € le Kwh cumac. La société ELIGEO a proposé à la collectivité une mission se rapprochant de celle d'un courtier et se déclinant en 3 étapes :

- l'analyse des actions réalisées
- la demande et l'obtention des CEE auprès de l'administration de tutelle
- le dépôt et la vente des CEE sur le registre national (www.emmy.fr)

Sa rémunération serait fixée à 15 % du montant hors taxes de la vente des CEE obtenues et ne pourrait dépasser 4 000 € HT.

L'analyse portera sur les actions finalisées/livrées entre juillet 2010 et décembre 2011.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le président à signer le contrat de prestation de services à passer avec la société ELIGEO.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur PERIER,
- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur PERIER : Les fournisseurs d'énergie proposent ce type de prestation gratuitement et valorisent les CEE. Il se crée une relation de confiance entre le fournisseur d'énergie et le client. Là, nous introduisons un tiers dans cette relation, avec lequel il faudra bien partager les ressources issues des CEE. Je souhaite que l'on attende avant de décider.

Monsieur MARIE précise que le tiers intervient comme un aiguillon. La collectivité ne paie rien, ELIGEO valorise les CEE et se rémunère dessus. Plus ils valorisent de CEE, plus nous gagnons d'argent et eux aussi.

Monsieur VALLEE : Introduire un nouveau partenaire coûtera nécessairement plus cher.

Monsieur GRANDIN : La période concernée est uniquement de juillet 2010 à décembre 2011 ?

Monsieur le président : Oui

Monsieur PERIER rappelle qu'il existe un programme spécifique éco-énergie Manche.

- Après en avoir délibéré, à la majorité, monsieur PERIER votant contre, messieurs FERRAND, VALLEE et LEHERICEY s'abstenant
- AUTORISE monsieur le président à signer le contrat de prestation de services à passer avec la société ELIGEO.

Ainsi fait et délibéré.

N° 18 - DROIT DE PASSAGE AU PROFIT DE MONSIEUR LEPERCHOIS

Le parc de stationnement de l'Espace Hugues de Morville est une propriété privée de la communauté cadastrée AR n°330.

Monsieur LEPERCHOIS est propriétaire des parcelles AR 358 et AR 359 contiguës.

Le mur séparant les deux propriétés appartient à la ville de Coutances. Il est actuellement en cours de réfection et Monsieur LEPERCHOIS a accepté de prendre à sa charge une partie des travaux.

A cette occasion, il a demandé qu'un portail soit aménagé sur ledit mur afin de permettre un accès « véhicules » à sa propriété via le parc de stationnement.

Le trafic généré sera mineur et n'entraînera donc pas de contraintes pour les usagers de l'Espace Hugues de Morville alors que les conditions de desserte de la propriété du demandeur seront améliorées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de consentir à monsieur LEPERCHOIS un droit de passage sur la parcelle cadastrée AR n°330.
- d'autoriser monsieur le président à signer l'acte notarié qui officialisera le droit de passage.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur LEROUGE,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité
- CONSENT à monsieur LEPERCHOIS un droit de passage sur la parcelle cadastrée AR n°330.
- AUTORISE monsieur le président à signer l'acte notarié qui officialisera le droit de passage.

Ainsi fait et délibéré.

N° 19 : PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR

Le recouvrement des produits communaux est assuré par le Trésor Public. Compte tenu d'un dispositif réglementaire très progressif mais aussi très complet, il est rare que nos produits ne soient pas recouverts.

Il arrive cependant que les tiers soient dans une situation telle que l'huissier ne peut qu'établir un procès-verbal de carence.

La dette de l'intéressé doit alors être admise en non valeur.

C'est ce qui est proposé au Conseil Communautaire pour les produits suivants :

<i>Objet</i>	<i>Tiers</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif d'irrecouvrabilité</i>
<i>Redevance aire d'accueil des gens du voyage</i>	<i>Monsieur SAUZAIRE Jean Monsieur SAUZAIRE Johnny</i>	<i>40 € 40 €</i>	<i>N'habitent pas à l'adresse indiquée + somme modique</i>

Les crédits seront inscrits à l'article 654 du budget.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur VAUGEOIS,*
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité*
- ADMET en non valeur les produits suivants :*

<i>Objet</i>	<i>Tiers</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif d'irrecouvrabilité</i>
<i>Redevance aire d'accueil des gens du voyage</i>	<i>Monsieur SAUZAIRE Jean Monsieur SAUZAIRE Johnny</i>	<i>40 € 40 €</i>	<i>N'habitent pas à l'adresse indiquée + somme modique</i>

- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 654 du budget.

Ainsi fait et délibéré.

N° 20 : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Textes de références : articles 104 à 108 de la loi du 26.01.1984

Décret 91-298 du 20 mars 1991

Circulaire d'application du 28 mai 1991

Création : les emplois permanents à temps non complet sont créés par une délibération de l'assemblée délibérante qui fixe la durée hebdomadaire en heures.

Ce petit rappel explique par ailleurs que toute modification du temps de travail d'un agent à temps non complet doit faire l'objet d'une délibération car la modification du temps de travail est assimilée à une suppression d'emploi et à une nouvelle création (!).

Dans le cas présent, il s'agit de la création d'un emploi d'ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) pour une fonction de maître-nageur sauveteur pour améliorer l'encadrement de la natation scolaire.

C'est la suite d'une demande de l'inspection départementale de l'Education Nationale du printemps 2010 renouvelée il y a quelques semaines.

Plusieurs solutions ont été imaginées.

Le bureau dans sa réunion du 19 mai a finalement donné un accord sur un recrutement à hauteur de 15 heures par semaine sur 35 semaines, c'est-à-dire sur la durée de l'année scolaire.

La personne qui sera recrutée, interviendra aussi bien pour les écoles de la communauté que pour les écoles situées en dehors du territoire communautaire.

Concernant le financement du poste, les interventions pour les écoles situées en dehors du territoire communautaire sont intégrées dans les tarifs de location des bassins comme cela est expliqué dans la délibération n°15.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté la création de l'emploi suivant :

- grade : Educateur territorial des activités physiques et sportives 2^{ème} Classe.*
- durée hebdomadaire du temps de travail : 15 heures*
- période : 1^{er} septembre – 30 juin*
- date d'effet : 1^{er} septembre 2011*
- service : Piscine communautaire.*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur GUILLON,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CREE l'emploi suivant :

- grade : Educateur territorial des activités physiques et sportives 2^{ème} Classe.*
- durée hebdomadaire du temps de travail : 15 heures*
- période : 1^{er} septembre – 30 juin*
- date d'effet : 1^{er} septembre 2011*
- service : Piscine communautaire.*

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAUGEOIS : *A la suite de la décision prise concernant l'implantation de la prison, j'ai demandé à monsieur le préfet un courrier motivé de cette décision. J'ai été reçu par la sous-préfète qui m'a apporté ces explications. Mais les raisons données ne me conviennent pas : l'accueil des familles de détenus serait plus aisé à Saint Lô : voie rapide, hôtellerie, réseau de bus. Ce qui m'interpelle, c'est qu'une fois encore nous sommes en retard sur le saint Lois et, s'y nous n'y prenons garde, nous aurons en centre Manche un pôle fort et un pôle faible. Le regroupement des collectivités est-il la solution ? Je demande à ce que nous y réfléchissions en conseil municipal.*

Monsieur le président : *Je ne peux pas laisser dire que Coutances est délaissée avec l'implantation de la DRD du centre Manche, le pôle d'instruction du TGI, l'ONEMA, la*

fédération des chasseurs... La prison n'est pas la petite goutte qui montre que Coutances est sinistrée.

Monsieur HELIE : *J'abonde dans le sens de monsieur VAUGEOIS. Nous devons agir pour être plus fort demain et notamment peser pour développer des voies de communication dignes de ce nom.*

Monsieur VALLEE : *Il faut regretter cette décision. Mais mon sentiment profond est : bien triste le pays qui a besoin d'une prison pour se développer. L'histoire des regroupements et des questions de taille c'est de la langue de bois. Nous avons besoin d'inventer de nouvelles énergies, de nouvelles façons de vivre. Le monde est en train de changer. Concernant la réforme territoriale, dans l'Orne, les élus ont unanimement demandé au préfet un délai supplémentaire et ils refusent de se déterminer sans visibilité.*

Monsieur le président : *C'est aux conseils municipaux de délibérer La question à laquelle il faut répondre est : le périmètre proposé est-il pertinent ? La réponse est oui ou non, mais ce n'est pas un engagement définitif pour l'avenir.*

Monsieur PERIER : *le lieu d'implantation de la prison est une décision politique qui ne va pas dans le sens du développement durable. Et concernant la réforme territoriale, nous ne pouvons-nous prononcer sans les simulations.*

Monsieur VALLEE : *Nous avons besoin d'un débat intercommunal, et je propose que les communes rurales en prennent l'initiative.*
